

Le Maire expose à l'assemblée que la construction du groupe scolaire de la ZAC LUDRES SUD étant terminée, il est nécessaire d'aménager les abords. Ces travaux n'ont pas été prévus au marché passé avec l'entreprise LITTORAL-NORD. Ils consistent à la remise en état, à des travaux d'assainissement et à l'aménagement des espaces verts.

Diverses entreprises ont été consultées et celles qui ont fourni les meilleurs prix sont :

- remise en état, assainissement, travaux divers : Entreprise SOLOROUTE à MAXEVILLE (M & M)
- espaces verts : Ets PERNOT du BREUIL à REMOMEIX (Vosges)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- les travaux désignés ci-dessus seront exécutés respectivement par l'entreprise SOLOROUTE à MAXEVILLE et par les Ets PERNOT du BREUIL à REMOMEIX.
- le règlement interviendra sur simple facture.
- ces travaux sont rattachés au programme 15/73, article 2301 du budget où des crédits suffisants existent,